



Code de conduite de la commission scolaire

1. Déclaration d'intention

La Commission scolaire Riverside s'engage à promouvoir un environnement stimulant et bienveillant, où tous les élèves peuvent atteindre le succès personnel. À ce titre, elle favorise le sens de la responsabilité et fait la promotion du respect, du civisme et de l'excellence scolaire, et ce dans un environnement sécuritaire.

Lorsqu'ils sont présents dans les locaux de la commission scolaire ou ailleurs dans le cadre d'activités qu'elle parraine, tous les élèves, parents, employés et membres de la collectivité sont en droit, en tout temps, de bénéficier d'un environnement où ils se sentent en sécurité physiquement, émotionnellement et psychologiquement. Ce droit s'accompagne de l'obligation d'agir en tant que citoyen respectueux des lois et d'être responsable de leurs actes, incluant ceux qui mettent en danger leur sécurité ainsi que celle d'autrui.

Le Code de conduite de la commission scolaire établit des exigences claires en matière de comportement.

Le Code de conduite s'applique en tout temps aux étudiants, parents ou tuteurs, bénévoles, commissaires, employés et employées, partenaires et visiteurs.

2. Exigences de comportement

À titre de membres de la collectivité de Riverside, tous doivent :

- Respecter les lois, règlements, politiques et procédures qui s'appliquent, que l'on soit sur la propriété de la commission scolaire, dans un autobus scolaire, pendant un rassemblement ou un événement autorisé ou dans le contexte plus large de la collectivité de la commission scolaire.
- Favoriser un environnement bienveillant et honnête, basé sur la confiance et le respect, où chacun est traité avec dignité.
- Promouvoir un esprit de civisme qui reconnaît et respecte les droits de tous et chacun.
- Maintenir un environnement où les conflits et les différences sont traités avec respect et civisme.
- Maintenir un environnement sécuritaire.
- Respecter la confidentialité de l'information.
- Éviter les conflits d'intérêts et répondre de manière appropriée lorsque des incidents surviennent.
- Traiter avec l'attention et les soins appropriés la propriété de la commission scolaire et celle d'autrui.
- Faire preuve d'honnêteté et d'intégrité tant en paroles qu'en actes.
- Reconnaître et accepter les différences et la diversité des personnes, ainsi que leurs besoins, idées et opinions.

3. Rôles et responsabilités

Chaque personne a la responsabilité de prendre connaissance, de comprendre et de respecter le Code de conduite. La commission scolaire s'assurera qu'il soit amplement publicisé, facilement accessible et promu adéquatement, de manière à ce qu'il fasse partie intégrante de la philosophie de la commission scolaire.

Tous les membres de la collectivité de la Commission scolaire Riverside sont traités avec respect et dignité et doivent faire preuve d'une conduite éthique et professionnelle de très haut niveau. Accorder et inculquer le respect, la confiance, l'honnêteté et l'intégrité dans l'environnement de la commission scolaire sont des responsabilités collectives continues.

- **La Commission scolaire Riverside et ses commissaires** fournissent aux écoles une orientation qui assure l'égalité des chances, l'excellence et les comportements responsables par le biais du développement de politiques qui promulguent le respect, le civisme, l'imputabilité et la sécurité.
- **Les administrateurs** assument un rôle de leadership dans les opérations quotidiennes, en rendant tous ceux qui sont sous leurs responsabilités redevables de leurs comportements et de leurs actes.
- **Les employés** sont des modèles pour les jeunes et, sous la direction de leur supérieur immédiat, ils maintiennent l'ordre et ont le devoir de démontrer un comportement respectueux et responsable de haut niveau.
- **Les élèves** démontrent du respect pour eux-mêmes, envers autrui, envers l'autorité, ainsi qu'envers la propriété et les responsabilités civiques.
- **Les parents** jouent un rôle essentiel dans l'éducation de leurs enfants et ont comme responsabilité de soutenir les efforts du personnel de la commission scolaire pour le maintien d'un environnement sécuritaire et respectueux.
- **Les membres de la collectivité** jouent un rôle important dans la création et le maintien d'un environnement sécuritaire en respectant et appuyant les règlements et les politiques de la commission scolaire et des écoles.

4. Domaines d'application

Les membres de la collectivité de la Commission scolaire Riverside se doivent d'être des citoyens respectueux et responsables de leurs actes dans les domaines suivants :

Alcool, drogues et autres substances

L'usage, la vente ou la distribution de drogues illégales ou de médicaments illicites, pour lesquels une prescription est requise par la loi, sont strictement interdits. La consommation de boissons alcoolisées est aussi interdite sur les propriétés de la commission scolaire ainsi que lors de tous les événements autorisés par la commission scolaire quelque soit l'endroit où ils ont lieu. Tous les employés et les élèves doivent, en tout temps, être en état de remplir leurs tâches respectives. Quiconque est trouvé sous l'influence de drogues, de médicaments non prescrits ou d'alcool se verra interdire l'accès aux locaux de la commission scolaire.

Lors d'événements sociaux autorisés par la commission scolaire, celle-ci pourra permettre la consommation de boissons alcoolisées et ce, uniquement pour les adultes.

De plus, la Commission scolaire Riverside appliquera sa *Politique sur la préservation d'un climat sans drogues et sans violence dans nos écoles* à tout étudiant trouvé en possession de drogues.

Confidentialité

Toute information qui n'est pas d'ordre public sera considérée confidentielle. Il est impératif d'assurer la confidentialité de l'information confiée à la commission scolaire et de ne communiquer celle-ci que lorsque formellement autorisée ou légalement obligée. De plus, une telle information ne doit pas être partagée, à moins qu'une personne y ait légitimement droit.

Plusieurs documents contiennent des informations délicates confiées à la commission scolaire par des tiers. Ce genre d'informations doit être protégé contre toute utilisation non autorisée ou non indiquée.

Voici une liste non exhaustive de documents et d'informations confidentiels :

- les procédures légales;
- l'information nominative;
- les rapports de vérification interne;
- l'information de sécurité concernant les installations et réseaux;
- les dossiers des élèves .

Conflits d'intérêts

Un conflit d'intérêts survient lorsque les relations ou intérêts personnels d'une personne sont susceptibles de nuire à son jugement ou à sa capacité de prendre des décisions avec intégrité et impartialité.

Les personnes doivent éviter les situations qui pourraient mener à un conflit d'intérêts, qu'il soit réel, potentiel ou apparent. Il est entendu que les employés de la commission scolaire ne doivent pas utiliser leur poste en vue d'obtenir un gain personnel ou pour le bénéfice de parents, d'amis, de collègues ou de toute autre partie.

Discrimination

La Commission scolaire Riverside interdit toute forme de discrimination, qu'elle soit dirigée vers une personne ou un groupe. Ceci comprend expressément la discrimination fondée sur la race, l'origine ethnique ou nationale, la couleur, la religion, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'état civil, le statut familial ou un handicap physique ou mental.

Diversité dans le milieu de travail

La Commission scolaire Riverside salue et célèbre la diversité dans le milieu de travail. La culture, l'origine ethnique, le sexe, l'âge, la religion, le handicap, l'orientation sexuelle, l'éducation et les expériences ne sont que quelques-unes des facettes de la diversité. En valorisant les différences, la Commission scolaire Riverside crée un environnement d'apprentissage basé sur le mérite et l'équité, où tous les employés peuvent contribuer à la mesure de leur potentiel.

Équité en matière d'emploi

La Commission scolaire Riverside s'engage à créer et maintenir un milieu de travail équitable et diversifié, qui reflète la collectivité qu'elle sert. Elle utilise des pratiques de gestion du personnel justes et équitables pour tous les employés, mais particulièrement et conformément à la loi 143, pour ceux appartenant aux groupes suivants : les femmes, les minorités visibles, les autochtones et les personnes handicapées. Ceci est une composante essentielle à la promotion d'un milieu scolaire multiculturel et inclusif.

Harcèlement

Le harcèlement constitue une atteinte à la dignité personnelle et aux droits fondamentaux d'une personne. La Commission scolaire Riverside s'engage à promouvoir et à fournir un environnement d'apprentissage et de travail affranchi de toute forme de harcèlement.

Le harcèlement peut se définir comme étant des paroles ou des comportements importuns, souvent répétitifs, qui privent une personne de la dignité ou du respect auxquels elle a droit, en raison de leur nature dérangeante, offensante, humiliante ou embarrassante. Sont reconnus comme tel :

- les menaces, l'intimidation et les abus verbaux;
- les remarques ou les blagues désobligeantes;
- les contacts physiques non sollicités tels les attouchements, les caresses, les pincements ou les coups;
- toute autre action qui pourrait raisonnablement être perçue comme dégradante ou offensante.

Le harcèlement sexuel se manifeste par des paroles sexistes, des gestes à caractère sexuellement suggestif ou tout contact physique de nature sexuelle qui offensent, humilient ou qui créent un malaise ainsi que tous les comportements généralement reconnus comme inappropriés.

La Commission scolaire Riverside enquêtera et traitera tous les cas de harcèlement qui lui seront rapportés avec la plus grande confidentialité, conformément à la *Politique de la Commission scolaire Riverside pour contrer toute forme de harcèlement*.

Sécurité de la technologie de l'information et du réseau

Le matériel et les logiciels du réseau de traitement de l'information (TI) de la Commission scolaire Riverside sont la propriété de celle-ci. Les utilisateurs doivent protéger le système informatique et les logiciels de la commission scolaire contre toutes menaces à sa sécurité, telles que le bris intentionnel de l'équipement, les interruptions de service, la révélation d'informations confidentielles, le vol et la corruption ou la destruction de données. Toute personne qui utilise ou accède à ce réseau est responsable de le protéger au meilleur de ses capacités et de se conformer aux mesures de sécurité qui suivent :

- L'accès au système informatique n'est accordé qu'aux usagers autorisés.
- Les usagers sont responsables du matériel mis à leur disposition et de l'usage qu'ils en font.
- Tous les codes d'accès et mots de passe doivent demeurer confidentiels.
- Aucun appareil ou dispositif ne peut être branché au réseau de la commission scolaire sans autorisation formelle.

La commission scolaire fournit des services d'Internet et de courrier électronique pour faciliter le travail de ses employés et les activités scolaires de ses élèves. Les messages créés, envoyés et reçus par le biais de son système de courrier électronique sont la propriété de la commission scolaire. Celle-ci peut y avoir accès et les divulguer.

L'utilisation des services de courrier électronique et d'Internet pour des usages personnels est permise tant qu'elle demeure peu fréquente et n'interfère pas avec les tâches normales.

Le service ne peut être utilisé pour :

- envoyer ou recevoir des messages offensants et désobligeants;
- des fins de sollicitation politique, religieuse ou commerciale;
- faire de l'intimidation ou du harcèlement en ligne.

Les membres de la collectivité de la Commission scolaire Riverside doivent s'abstenir d'utiliser les ordinateurs, services Internet, téléphones cellulaires, ainsi que tout autre appareil électronique appartenant à la CSR, à des fins inappropriées.

Santé et sécurité

La Commission scolaire Riverside s'engage à faire la promotion d'un environnement éducatif sain et sécuritaire, afin que chaque personne, qu'elle soit dans les locaux de la commission scolaire ou qu'elle s'acquitte de ses tâches à l'extérieur de ceux-ci, soit assurée de sa sécurité et de son bien-être.

Tous les membres de la collectivité de la commission scolaire doivent :

- respecter les procédures de la commission scolaire dans l'accomplissement de leurs tâches;
- respecter toutes les politiques de la commission scolaire en matière de santé et de sécurité;
- respecter tous les règlements et toutes les lois qui régissent la santé et la sécurité en milieu de travail;
- porter l'équipement de sécurité prescrit.

Sauvegarde des biens

Chaque personne est responsable de protéger les biens de la commission scolaire, qu'il s'agisse de ressources humaines, matérielles, financières ou technologiques. L'accès à ces biens requiert une autorisation et un contrôle adéquat. Des mesures appropriées doivent être prises afin d'éviter les pertes, volontaires ou autres, qui pourraient causer des dommages ou donner lieu à des blessures, des vols, des abus ou des intrusions.

Toute utilisation des fonds de la commission scolaire doit être autorisée et accompagnée des documents justificatifs appropriés.

Violence et comportement agressif

La violence et un comportement agressif se définissent par une action intentionnelle qui menace la santé, la sécurité, la dignité ou l'intégrité physique ou psychologique d'autrui.

Tous les membres de la collectivité de la Commission scolaire Riverside ont droit à un environnement exempt de violence ou de menaces. La Commission scolaire Riverside interdit toute forme d'agression physique, verbale ou écrite contre qui que ce soit sur la propriété de la commission scolaire ou lors d'événements parrainés par celle-ci. Cette interdiction s'applique aussi aux armes.

Il est de la responsabilité de chacun des membres de la Commission scolaire Riverside de rapporter tout acte violent ou menace de violence.

Pour plus d'informations, veuillez consulter les politiques de la Commission scolaire Riverside, à savoir la *Politique sur la préservation d'un climat sans drogues et sans violence dans nos écoles* et la *Politique pour contrer toute forme de harcèlement*.

5. Conséquences

La Commission scolaire Riverside exige de tous ses membres, ainsi que des bénévoles, visiteurs et fournisseurs de services, qu'ils se conforment au Code de conduite. Il est dès lors important de comprendre la portée de nos décisions et d'agir en conséquence. Tout manquement au Code de conduite entraînera l'application de mesures proportionnelles à la faute commise.

Les conséquences encourues pour le non-respect du Code de conduite conformes aux lois applicables, aux politiques de la commission scolaire, aux conventions collectives et aux règlements particuliers à chaque école ou centre. Dans certains cas, il pourrait s'agir de mesures disciplinaires, de poursuites légales ou les deux.

6. Conclusion

Le Code de conduite a pour but de servir de guide à tous les membres de la collectivité de la Commission scolaire Riverside, en ce qui a trait au respect des éléments fondamentaux d'un comportement éthique et légal et où chacun doit assumer la responsabilité de ses actes.

La Commission scolaire Riverside souhaite que son milieu éducatif et professionnel soit enrichi par l'application de cette politique.

Toute question concernant le Code de conduite devrait être dirigée vers le gestionnaire approprié de l'école ou de la commission scolaire. Pour plus de renseignements, veuillez consulter la section sur les politiques du site web de la Commission scolaire Riverside, au www.rsb.qc.ca.